

Amicale Laïque du Bois d'Oingt

Judo Club Buisantin

Inscriptions 2016-2017

Le Bois d'Oingt, le 12 août 2016

Reprise des cours : semaine du 19 septembre 2016

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Les nouvelles inscriptions pour le judo seront ouvertes en septembre lors de nos 2 permanences au **dojo du Bois d'Oingt** (15 chemin de la font-Pérou, à côté du cabinet médical) **les lundi 5 et 12 septembre de 17h00 à 19h00.**

Vous aurez ainsi l'occasion de rencontrer le professeur et les bénévoles de l'Amicale Laïque qui répondront au mieux à toutes vos questions sportives et pratiques.

Cette année se tient le **Forum des Associations le samedi 10 septembre**, de 10h00 à 19h00 à la Salle des Fêtes du Bois d'Oingt. N'hésitez pas à venir vous renseigner, déposer ou retirer vos dossiers d'inscription, et faire découvrir cette pratique sportive à vos enfants.

Les cours sont ouverts aux enfants à partir de 5 ans (nés en 2011 et avant). Le seul équipement nécessaire est le kimono (ou judogi), en vente dans toutes les grandes surfaces de sport. Une paire de claquettes est conseillée pour passer des vestiaires au dojo.

La cotisation 2016-2017 reste inchangée à 180 €, incluant les cours (1h par semaine hors vacances scolaires le lundi), la participation à une ou deux compétitions, la licence (13,50 €), et l'adhésion à l'amicale laïque (1,50 €). **Un cours pour adultes** est également proposé le lundi de 20h15 à 21h30, au même tarif. En cas d'inscriptions multiples, **une réduction de 40€ est appliquée à partir de la seconde inscription pour une même famille.**

Le règlement peut être effectué en 1 ou 2 chèques, débités en octobre et février. Toute inscription implique l'adhésion au règlement intérieur du Club.

Modalités d'inscription

Merci de joindre impérativement les documents suivants :

- ✓ **Fiche d'inscription** complétée, datée et signée.
 - ✓ **Certificat médical** récent de non contre-indication à la pratique du judo – **obligatoire.**
 - ✓ Si votre commune le propose (notamment le Bois d'Oingt – 20 €, et Bagnols – 18 €), un **chèque loisir** est à retirer en mairie.
 - ✓ **Votre règlement par chèque libellé à l'ordre du Judo Club Buisantin**
 - pour un règlement en une fois : **180 €** (140 € pour un 2ème ou 3ème judoka)
 - ou pour un règlement en deux fois : **2x90 €** (2x70 € pour un 2ème ou 3ème judoka)
- Si vous disposez d'un chèque loisir, son montant est à retirer du second chèque.

Avec nos remerciements et en vous souhaitant une bonne rentrée, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos sincères et respectueuses salutations sportives

L'équipe du Judo Club Buisantin

Judo Club du Bois d'Oingt – Règlement intérieur

Article 1 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur, ses camarades, et respecte l'esprit sportif et les traditions du judo. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des rencontres sportives pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du professeur et des responsables du club.

Article 2 – Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 3 – Responsabilité

Les responsables de l'enfant sont chargés de sa surveillance :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le professeur ne prend en charge les enfants que sur le tatami. La responsabilité du club est limitée au seul cours sur le tatami.

Article 4 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant. *Aucune surveillance des enfants n'est assurée à la sortie des cours.*

Article 5 – Sécurité

Pour prévenir tout accident sur le parking et sur la route, il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo, ni les laisser sortir du dojo sans surveillance.

Les responsables de l'enfant doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours, et être ponctuel pour la fin du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 6 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Le port du tee-shirt (blanc ou noir, sans inscription) sous le kimono (judogi) est autorisé pour les filles, et en hiver pour tous. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo
- la cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en deux fois. L'adhésion ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Article 9 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 11 – Hygiène

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- maintenir propres les abords du tatami
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- ne pas introduire de denrées sur le tatami

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés de septembre à juin, à l'exception des vacances scolaires et jours fériés.